NUMERO DE DECLARATION D ACTIVITE : 76300578130

Auto Ecole Vero
373 Route d'Uzes 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Tél.: 07.83.42.95.00
Mail:autoecolevero30@gmail.com
N°Agrt: E2403000050
Siret: 92911071600016
N° TVA Intracommunautaire: FR09929110716

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DU SECRETARIAT

PROCÉDÉ DE POSITIONEMENT D'ÉVALUATION AU PERMIS B ET MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

PROCÉDÉ DE POSITIONEMENT

1. Dans le cas d'un projet de transition professionnelle

Le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

1.1 Déroulement :

1. Un questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle
2. Une évaluation sur un véhicule ou sur un ordinateur ou sur un simulateur
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

2. Dans le cas où vous choisissez d'utiliser vos droits CPF

2.1 Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

1. - L'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2. - Ne pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

2.2 Déroulement

1. Fournir une attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire », cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation sur simulateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

AVANT LA FORMATION

3. Quand :

Avant l'inscription et la signature du contrat.

4. Moyen :

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un véhicule ou d'un ordinateur à l'auto-école ou à distance.

5. Durée :

de 45 à 60 minutes

6. Compétences évaluées :

- Habiletés pratiques (installation, démarrage /arrêt, manipulation du volant),
- vos pré-requis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule, (adaptation aux situations).
- vos expériences vécus en tant qu'usager de la route.
- vos compétences psychomotrices, champs de vision, coordination motrice et mémoire visuelle à court terme
- vos motivations.
- Ne tienne pas compte de l'expérience déjà acquise, uniquement des prédispositions.
- Le candidat est évalué pour la première fois avant qu'il ne débute sa formation.
- Cette évaluation lui permet d'avoir une estimation du nombre d'heures de formation nécessaire pour obtenir son permis de conduire.
- Ainsi d'avoir une proposition tarifaire lui permettant d'estimer le budget nécessaire à sa formation avant même qu'il ne souscrive un contrat auprès de l'établissement de formation.
- Cette évaluation est obligatoire et payante.
- Les tarifs sont affichés en agence.
- Ce test est obligatoire mais ne vous engage pas.
- L'évaluation de départ vous permet d'obtenir une estimation qui est susceptible d'évoluer dans les deux sens en fonction de plusieurs critères (absentéisme, maladie, fatigue, rythme de formation, disponibilités du candidat).

7. AU COURS DE LA FORMATION :

- Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de conduite et de compétences sera organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

8. EN FIN DE FORMATION :

- Un enseignant procède à un bilan de vos compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen du permis de conduire, il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Dès l'inscription, l'élève pourra nous faire part de son handicap, afin que nous puissions l'accompagner dans son projet de formation.
Possibilité de demander un rendez-vous (gratuit) avec notre référent Handicap : Bastien CHESNAIS,
par mail à : conde@acticonduite.fr ou par Tél.: 02 55 66 12 30

L'école de Conduite prend en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES DYS.

Les troubles « dys » ne sont pas des troubles de l'intelligence, mais ils entravent fortement les apprentissages scolaires et ont des répercussions pour l'obtention du code de la route et l'examen de la conduite.

Pour les personnes atteintes de troubles DYS et qui seraient désireuses de passer leur permis de conduire l'école de conduite met à disposition des sessions aménagées.
Les sessions aménagées se font 1 fois par semaine tous samedi à partir de 10H00 et sur rendez-vous.

L'objectif est d'amener le candidat au niveau de l'examen du code de la route (ETG) :

Le langage des questions avec une relecture des questions à haute voix par un enseignant de la conduite,
Travail sur base scripturale (livre de code)
Une salle mis à disposition sans bruit perturbant,
La gestion du décompte du temps des questions et des réponses est allongée.
Travail sur l'image et vidéo (photos, vidéos)

Pour la conduite, les principales difficultés rencontrées sont :

De comprendre les consignes à l'oral
Les troubles de l'attention
La gestion du stress
Le fait d'effectuer simultanément plusieurs tâches La gestion de la droite et de la gauche La gestion de la fatigue
Vocabulaire adapté et lié à la conduite,
Mise en situation (sur simulateur, sur le terrain …).
C'est pourquoi, les deux tiers des adultes dys ont besoin de leçons supplémentaires : **entre 5 heures et 60 heures la plupart du temps.**

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique (ETG), il est nécessaire :

Pour les personnes présentant l'un des trois troubles, dysphasiques et/ ou dyslexiques et/ ou dyspraxiques doivent présentées l'un des trois documents suivants :

-- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
-- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;

-- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

NB : si le trouble dys est important, il est possible que vous deviez déclarer une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée lors de votre inscription et donc passer une visite médicale chez un médecin agréé du permis de conduire.

Pour l'examen Pratique du Permis de Conduite :

Aucun aménagement n'est necessaire pour les dys.
Si le candidat a besoin de codes restrictifs pour la conduite alors cela sera noté sur son avis médical et il devra venir avec un véhicule aménagé

INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE OU A HANDICAP

Toutes personnes à mobilité réduite ou à handicap seront orientées vers les établissements concernés sur le secteur dont vous trouverez un Flyer mis a votre disposition dans notre établissement.
Si vous avez besoin de plus d'informations ou de conseils, n'hésitez pas à contacter l'établissement afin que l'on puisse vous orientez vers une auto-école sensibilisée aux troubles des apprentissages.

LISTE DES ECOLES DE CONDUITE HABILITEES A FORMER LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU A HANDICAP

Auto-école ECF Bouscaren
85, Rue de la République
30000 NIMES
Tél.: 04 66 21 00 90

Auto Ecole de la Comédie
8 rue Boussairolles
34000 Montpellier
Tél.: 04 67 58 25 25

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (https://www.ceremh.org).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes. Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée.

Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.).

L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule.

Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

CEREMH
Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap

CEREMH
Adresse : 10-12 avenue de l'Europe,
Code Postal :78140 Ville : Vélizy Villacoublay Pays : France
E-Mail: contact@ceremh.org
Tél.: 01 39 25 49 87

NUMERO DE DECLARATION D ACTIVITE : 76300578130

Auto Ecole Vero
373 Route d'Uzes 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Tél.: 07.83.42.95.00
Mail:autoecolevero30@gmail.com
N°Agrt: E2403000050
Siret: 92911071600016
N° TVA Intracommunautaire: FR09929110716

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DU SECRETARIAT

DOCUMENT SYNTHETISANT
LES BESOINS D'UN ÉLÈVE -- APPRENTI :

Questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle

1. Informations générales :

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Opérateur de Compétences (OPCO)	
Financeur	

2. Projet de l'apprenant :

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	

3. Attente vis-à-vis de la formation et la motivation :

Attente	
Motivation(s)	

4. Disponibilité pour la formation :

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journée pour la formation	
Expérience(s)	

NUMERO DE DECLARATION D ACTIVITE : 76300578130

Auto Ecole Vero
373 Route d'Uzes 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Tél.: 07.83.42.95.00
Mail:autoecolevero30@gmail.com
N°Agrt: E2403000050
Siret: 92911071600016
N° TVA Intracommunautaire: FR09929110716

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DU SECRETARIAT

Questionnaire d'Inscription :

1. **Avez-vous un permis AM ou un B.S.R. (conduite des cyclo de moins de 50 cm3) ?**
   - o Permis AM
   - o BSR
   - o Aucun des deux

2. **Avez-vous des incompatibilités médicales avec la conduite, nécessitant un suivi médical ?**
   - o Diabète
   - o Epilepsie
   - o Acuité visuelle inférieure à 5/10 sur l'ensemble des deux yeux.
   - o Déficience auditive
   - o Autres
   - o Aucune incompatibilité médicale connue

3. **Portez-vous un dispositif de correction de la vision (lunettes, lentilles) ?**
   - o OUI
   - o NON

4. **Avez-vous déjà été inscrit dans une auto-école (même il y a très longtemps) ?**
   - o OUI
   - o NON

5. **Avez-vous lu et accepté le règlement intérieur ?**
   - o OUI
   - o NON

6. **Etes-vous porteur d'un handicap ?**

- o Handicap mental (ou déficience intellectuelle)
- o Handicap auditif
- o Handicap visuel
- o Handicap moteur
- o Autisme et Troubles Envahissants du Développement
- o Handicap Psychique
- o Plurihandicap
- o Polyhandicap
- o Traumatismes crâniens
- o Maladies dégénératives
- o Les troubles dys

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro de téléphone (mobile)	
Adresse mail :	
Adresse postale complète	Numéro : Rue : Code postal : Ville
Signature précédée de la mention : "lu et approuvé"	

Le Contrat : Au moment de la souscription du contrat, il est préférable de signaler à l'assureur votre handicap et les aménagements portés sur la voiture, donc les frais supplémentaires occasionnés.
Elle est particulièrement utile lorsque les modifications apportées ont été coûteuses.
Si la responsabilité d'un accident incombe à un autre conducteur, le propriètaire handicapé du véhicule a droit à un remboursement intégral.

LA VISITE MÉDICALE POUR OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE?

Si vous êtes candidat au permis de conduire ou si vous sollicitez le renouvellement.

Il vous appartient de télécharger ou de vous procurer en préfecture l'avis médical (accompagné du formulaire cerfa référence 06 n°14948*01) et de le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.
Formulaire CERFA 14880: Permis de conduire - Avis médical Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne CERFA 06 n°14948*01 ou de demande de renouvellement CERFA 14882-01

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter non seulement sur votre aptitude physique à conduire, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles.
Il doit en effet s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite et à la bonne maîtrise de votre véhicule.
À ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la commission médicale départementale.
Les examens psychotechniques sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

QUELLE ADAPTATION DU VÉHICULE DOIS-JE FAIRE LORSQUE JE SUIS UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP?

Pour connaître toutes les aides techniques et les constructeurs, carrossiers ou équipementiers spécialisés dans ce domaine le guide édité par l'APF (Association des Paralysés de France) répertoriant tous ces équipements spéciaux.
Des aides financières peuvent être attribuées lorsque la personne handicapée a besoin de se déplacer de manière autonome pour trouver ou conserver un emploi. Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

EXONÉRATION DU MALUS ÉCOLOGIQUE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule neuf. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule neuf. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands véhicules (pour y placer leur matériel) et/ou d'acheter des véhicules automatiques.

Comment procéder ?

Si vous demandez l'immatriculation de votre véhicule en préfecture, vous devrez alors présenter les pièces suivantes afin de justifier de l'exonération du malus écologique:

la carte d'invalidité ou la décision de la MDPH
le livret de famille,
le dernier avis d'imposition,
tout document permettant de justifier du rattachement de l'enfant à charge au foyer fiscal.

Lorsque la demande d'immatriculation est effectuée auprès d'un professionnel habilité et agrée par le Ministère de l'Intérieur, vous pourrez demander par la suite en préfecture le remboursement du malus.

LISTE DES ÉCOLES DE CONDUITE HABILITÉES A FORMER LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE OU A HANDICAP

Auto-école ECF Bouscaren
85, Rue de la République
30000 NIMES
Tél.: 04 66 21 00 90

Auto Ecole de la Comédie
8 rue Boussairolles
34000 Montpellier
Tél.: 04 67 58 25 25

CEREMH
Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap

CEREMH
Adresse : 10-12 avenue de l'Europe,
Code Postal :78140 Ville : Vélizy Villacoublay Pays : France
E-Mail: contact@ceremh.org
Tél. : 01 39 25 49 87

PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE

L'obtention du permis de conduire est réglementée.

Si vous présentez une atteinte physique (amputation d'un membre), sensorielle (perte d'un œil)ou psychique (traumatisme crânien)susceptible de perturber la conduite automobile ou que vous soyez reconnu handicapé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées qui remplace la COTOREP) ou qu'une adaptation de votre véhicule soit nécessaire vous devez avoir un certificat médical d'aptitude.
Cette nécessité est fait selon Art. 2.-2.1. Examen médical préalable à cette régularisation est obligatoire.

Toutefois, dans le cas contraire, votre assurance ne peut pas dégager sa responsabilité en cas d'accident.
Cette visite médicale du permis de conduire se fait selon les départements:

– soit au cabinet d'un médecin de ville agréé par le préfet
– soit devant la commission médicale du permis de conduire

Les démarches varient selon:

– vous ne possédez pas encore votre permis de conduire
– vous avez déjà votre permis de conduire

LA RÉGLEMENTATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE

L'aménagement des véhicules est essentiellement tourné vers le handicap d'origine physique. Nombre de personnes ayant eu un accident ou une séquelle d'accident ou de maladie ne savent pas qu'il est nécessaire de signaler leur déficience auprès de leur assurance et de repasser tout ou partie du permis de conduire.

Votre responsabilité: En effet, en cas d'accident et si le conducteur n'a pas un permis en conformité avec la législation, la responsabilité pénale du conducteur est engagée.

Par ailleurs, sur le plan civil, il sera considéré comme «en tord», **pour les assurances,** malgré cette faute, l'assureur ne pourra pas se dégager de son obligation de couvrir les éventuels dommages Article R.211.2 et suivant du code des assurances.

Obligation si vous avez un handicap ou une limitation de vos capacités:
En plus de l'examen pratique et théorique pour obtenir son permis de conduire, la personne doit passer une visite médicale. Si, en raison de sa maladie évolutive, des aménagements s'avèrent nécessaires, elle n'a pas à repasser son code mais doit se soumettre à une épreuve pratique permettant d'évaluer l'adéquation entre la pathologie et d'éventuels aménagements.
En revanche, si l'aménagement concerne le **système de freinage**,

une épreuve pratique devra être repassée.
À noter : l'aménagement du poste de conduite est pris en charge par la **prestation de compensation** du handicap seulement si cet aménagement est spécifié sur le permis.

TYPE DE HANDICAP ET PERMIS DE CONDUIRE

Handicap physique :

De nombreux aménagements techniques sont proposés
Parmi eux : boîte de vitesses automatique, cercle ou levier frein et accélérateur, télécommandes multifonctions, joystick, siège pivotant, accès au poste de conduite en fauteuil.
De nombreuses solutions équipent déjà les voitures neuves comme assistance à la conduite (caméra de recul, maintien dans la voie, détection d'obstacles…).
Une évaluation est souvent nécessaire voire obligatoire.

Handicap visuel :

L'arrêté du 18 décembre 2015 précise les altérations de la vue incompatibles avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire : « Tout candidat au permis de conduire devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur. S'il y a une raison de penser que le candidat n'a pas une vision adéquate, il devra être examiné par une autorité médicale compétente. L'attention devra porter plus particulièrement sur l'acuité visuelle, le champ visuel, la vision crépusculaire, la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes et la diplopie, ainsi que sur d'autres fonctions visuelles qui peuvent compromettre la sécurité de la conduite ».

Lorsque le test est réalisé avec une correction visuelle, le port de corrections est indiqué sur le permis de conduire.

Handicap auditif :
Aucune restriction

Handicap mental, psychique ou cognitif :
Une évaluation médicale doit être produite en particulier sur le domaine cognitif (compréhension des panneaux par exemple)

SITUATIONS & SOLUTIONS

– Vous avez déjà le permis de conduire voiture Permis groupe léger (catégories B et EB) ou Vous avez déjà le permis de conduire moto Permis (catégorie A) épreuve pratique , visite médicale.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES

Vous ne possédez pas encore votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap :
vous devez remplir un dossier auprès de la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture qui vous convoquera.
Vous subirez les épreuves du permis selon les modalités habituelles (code + conduite)
Un expert technique agréé vérifiera si besoin les aménagements de votre véhicule permettant de pallier votre handicap.

Octroi d'un temps supplémentaire :
Les candidats dont les véhicules sont spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique, ainsi que les candidats sourds et malentendants, peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire permettant de réaliser l'évaluation des candidats (....) en tenant compte de leurs difficultés éventuelles de mobilité ou de communication.

Véhicules spécialement adaptés :
Ils sont exonérés des règles et équipements communs aux autres véhicules utilisés pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.
En revanche ils doivent satisfaire les exigences suivantes :
– Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis dix ans au plus ;
– Comporter une dispositif de double-commande de freinage ;
– Comporter un dispositif de rétrovision additionnel extérieur et intérieur si le véhicule le permet ;
– Interprète :
"Les candidats sourds ou malentendants peuvent faire appel au dispositif de communication adapté de leur choix durant l'examen pour leur permettre la bonne compréhension de l'épreuve.

Si le candidat désire être assisté d'un interprète en langue des signes ou d'un codeur en langage parlé complété, ce dernier s'installera à la place arrière droit du véhicule.

Concernant la conduite effective, l'expert donne les indications de direction par gestes, et peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à l'interprète" (article 17).

S'agissant des candidats à mobilité réduite, les vérifications portant sur un élément technique à l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen si nécessaire.

LES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE PERMIS POUR UNE PERSONNE AYANT DÉJÀ SON PERMIS

Vous avez déjà votre permis de conduire
Si vous avez déjà votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap : vous devez faire une régularisation de votre permis auprès de cette même commission médicale.

Cette régularisation est obligatoire.
Dans le cas contraire, votre assurance peut dégager sa responsabilité en cas d'accident.
Dans le cas d'une régularisation, seul un examen technique est demandé : un inspecteur technicien de la sécurité routière vérifie la conformité de l'aménagement par apport à votre handicap et votre aptitude à utiliser cet aménagement.
Les règles sont les mêmes pour le permis moto.
* Dans tous les cas, il est nécessaire de faire ajouter au dos du permis la mention conduite avec prothèse, avec ou sans adaptation du véhicule.
* Lorsque le handicap est stabilisé, et en l'absence de toute affection pouvant donner lieu à un permis temporaire, le permis est délivré à titre permanent.

PRÉPARER L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Toutes les auto écoles ne sont aptes pour vous préparer à votre permis de conduire. Ainsi après avoir obtenu le document d'aptitude au permis de conduire, il vous faut trouver un lieu de formation.

ASSURÉ MON VÉHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE?

S'il n'existe pas de loi à part entière sur le lien entre l'assurance auto et le handicap, certaines spécificités doivent être prises en compte.

La déclaration à votre assurance de votre handicap ne vous dispense pas de la modification de votre permis et du passage devant la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture.